



**Kolly Nicolas, Brodard Claude**

Démolition projetée du chalet de l'Etat de Burgerwald

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

01.04.21

DIAF

**Dépôt**

Après avoir mis à l'enquête la démolition du chalet de l'Areney à Sorens (cf. question écrite 2020-CE-195), l'Etat de Fribourg a mis à l'enquête dans la Feuille officielle du 26 mars 2021 une demande de permis de démolir concernant le chalet de l'Etat, propriété du canton de Fribourg sis sur l'art. 635 RF de la commune du Mouret. Cette bâtisse, bien connue des gens de la région, est un chalet construit semble-t-il en 1940 par l'Etat de Fribourg afin de loger les bûcherons qui travaillaient dans la forêt du Burgerwald. Depuis de nombreuses années, et suite notamment à la construction de la route dit du Cousimbert, ce chalet n'est plus utilisé par l'Etat de Fribourg pour sa première vocation. Depuis lors, ce chalet est loué, à la demande, à des privés.

Ce chalet a, de notre point de vue, une valeur architecturale indéniable. Il est en effet et en particulier totalement revêtu de tavillons (façade et toiture). Son emplacement, sur une colline dans la forêt du Burgerwald, sa qualité architecturale et le fait qu'il soit un témoin du passé et de l'exploitation sylvicole du début du XX<sup>e</sup> siècle en fait un témoin privilégié et un bâtiment selon nous à protéger.



Par conséquent, nous avons été très interpellés de la demande de permis de démolir précitée requise par l'Etat de Fribourg au préfet de la Sarine.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi l'Etat de Fribourg souhaite démolir ce chalet ?
2. Est-ce que le Service des biens culturels a été consulté ? Si non, pourquoi ? Et si oui quel est son avis sur la qualité architecturale et patrimoniale de ce bâtiment ?

3. Quel est l'état structurel de ce bâtiment ?
4. Quels sont les travaux et les montants investis pour entretenir ce bâtiment par l'Etat de Fribourg ces vingt dernières années ?
5. Si le but de la demande de démolition est d'éviter des frais d'entretien pour un chalet qui n'a plus d'utilité dans sa vocation première, est-ce que l'Etat serait prêt, après une procédure de désassujettissement, à le remettre à une collectivité ou à une association qui se chargerait de l'entretenir ?
6. Est-ce que, compte tenu de la présente question écrite, l'Etat de Fribourg serait d'accord d'effectuer une expertise afin de s'assurer de l'absence de valeur patrimoniale et historique de ce chalet, ce qui permettrait sa démolition ?
7. Le Conseil d'Etat a pris un arrêté le 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre. Cet arrêté vise à recenser l'ensemble des chalets d'alpage du canton. Est-ce que le chalet de l'Etat de Burgerwald a été recensé ? En effet, il n'apparaît pas sur le guichet cartographique, pourquoi ? Est-ce que cet arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre a également recensé le patrimoine lié à la sylviculture ou uniquement au patrimoine alpestre lié à l'agriculture ?

Au vu du contenu de la présente question écrite, nous invitons le Conseil d'Etat à renoncer pour l'heure à procéder à la démolition de ce chalet.

---